

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud,
ANDRIEUX David, Sonia Le GUIRINEC, URFIE Anne-Sophie

Absents excusés : Marion HINGANT donne pouvoir à Sonia LE GUIRINEC, Jean-Baptiste HAMON donne pouvoir à Sylvie HERVO

Secrétaire : Jean-Luc BESNOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance de Conseil Municipal du 2 septembre 2024
- DELIBERATION N°24-08-01 : Tarif de la vaisselle cassée pour le foyer rural
- DELIBERATION N°24-08-02 : Renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale
- DELIBERATION N°24-08-03 : Demande de subventions pour le projet « Rénovation énergétique de l'école – phase 2 »
- DELIBERATION N°24-08-04 : Dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposé par la Région Bretagne, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

Conseil Municipal du 2 septembre 2024

Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 2 septembre 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tarifs de la vaisselle cassée pour le foyer rural - DELIBERATION N°24-08-01

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer à l'occasion de la location du foyer rural lorsque de la vaisselle est cassée et/ou de la vaisselle manquante :

	PU TTC		PU TTC
Assiette creuse n°3	3.64 €	Fourchette	0.40 €
Assiette plate n°6 (dessert)	2.88 €	Couteau	0.70 €

Assiette plate n°3	3.64 €	Grande cuillère	0.25 €
Verre à pied 19cl	2.48 €	Petite cuillère	0.16 €
Verre à pied 16cl	2.40 €	Ramequin	0.50 €
Flûte	2.75 €	Louche	3.96 €
Tasse	1.03 €	Saladier inox	24.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'appliquer les tarifs du tableau ci-dessus pour toute location du foyer rural avec de la vaisselle cassée et/ou de la vaisselle manquante

Renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animale - DELIBERATION N°24-08-02

La mairie a un partenariat avec le groupe SACPA pour les prestations globales fourrière animale en jours et heures ouvrables uniquement.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité par la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est nécessaire de renouveler le contrat avec le groupe SACPA.

L'offre de prestation globale comprend :

- La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE :

Population légale totale :	1 252
Forfait annuel HT / Habitant	0.787 €
Montant annuel global HT	985.32 €
Montant annuel global TTC	1 182.38 €

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement, valant CCP, pour le marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour un montant de 985.32 € HT (1 182.38 € TTC).
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Demande de subventions pour le projet « Rénovation énergétique de l'école – phase 2 » - DELIBERATION N°24-08-03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Hénansal a réalisé un audit avec le SDE 22, via le dispositif ORECA, pour l'école primaire publique.

Il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser des travaux afin de rénover énergétiquement ce bâtiment. Le projet serait de changer le mode de chauffage afin de retirer la chaudière fioul et de passer en géothermie. Le souhait est également de changer les menuiseries ainsi que de refaire l'isolation.

Une première phase de travaux a été réalisée courant de l'été 2024 : l'installation du chauffage par géothermie, le changement de l'éclairage en LED, et le changement de ventilation en ventilation double flux.

La 2^{ème} phase de travaux se déroulera courant de l'été 2025. Ces travaux concerneront le changement d'une partie des menuiseries et l'isolation de la toiture.

Aussi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école pour la 2^{ème} phase.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Financier	Montant	%
Changement des menuiseries - 1ère phase	174 000.00 €	Région BVPB 2023-2025 - 1ère phase	90 000.00 €	14.34%
chauffage - géothermie - 1ère phase	145 000.00 €	Etat - Fonds Vert - 1ère phase	200 000.00 €	31.87%
Remplacement ventilation - 1ère phase	83 500.00 €	ORECA - SDE - 1ère phase	20 000.00 €	3.19%
Eclairage en LED - 1ère phase	30 000.00 €	Fonds de concours LTM - 1ère phase	8 862.33 €	1.41%
lot 1 - surisolation toiture + membrane + réhausse couvertine zinc - 2ème phase	110 000.00 €	Total Subventions - 1ère phase	318 862.33 €	50.81%
lot 2 - remplacement châssis alu + bois existants + reprise doublage et encadrement baies + reprise sols sur patios et entrées+peinture - 2ème phase	85 000.00 €	DETR / DSIL 2025 - 2ème phase	150 000.00 €	23.90%
		Total Subventions - 2ème phase	150 000.00 €	23.90%
		Autofinancement	158 637.67 €	25.28%
TOTAL	627 500.00 €	TOTAL	627 500.00 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document afférent à un dossier de demande de subvention pour le projet « Rénovation énergétique de l'école »

Dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposé par la Région Bretagne, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc - DELIBERATION N°24-08-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie**,

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

CONSIDERANT la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

CONSIDERANT la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Madame le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- Désigne, comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :
 - Elu référent : Marion HINGANT
 - Agent référent : Lydie LE GLATIN

- Autorise l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

Points divers

- Mise en place quotient familial (cantine, garderie)
 - Réflexion sur la mise en place suite aux impayés nombreux
 - NON – élus pas favorables pour le moment
- Projet bar resto maison route des Caps
 - Solliciter l'architecte Colas Durand
- Achat de la licence IV : relancer Me Ribardière
- BAFD Garderie
 - Julie est en disponibilité pour convenances personnelles, il n'y a donc plus de BAFD à la garderie => dérogation demandée à la SDJES pour cette année scolaire.
 - Réfléchir à former un agent au BAFD en 2025
- Point travaux :
 - Penthièvre Actions : présent semaine 42 au cimetière, puis fin de l'entretien des massifs du lotissement
 - Enrobé pour voirie 2024 en cours
- Lotissement le Closset : relecture du règlement pour validation avant PA

- **Compte rendu des délégations au Maire :**

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Pour information, le conseil prend acte de la signature par le maire de :

Objet	Société	Montant TTC
Remplacement compresseur cellule rapide du restaurant scolaire	Kerfroid	1744.15 €
Remplacement mitigeur lavabo école (maternelle)	HAGUET Anthony	347.88 €
Engrais terrain de foot	EUREDEN	204.00 €

- **Prochaine réunion : lundi 4 novembre, à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Hénansal,
Le 7 octobre 2024

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Sylvie HERVO
Le Maire,
Sylvie HERVO

Le secrétaire de séance,

